LE MANS Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

DGA Développement
Urbanisme
Qualité Architecturale

Le Mans métropole Communauté urbaine

N° d'identification
072-247200132-20240925-ARR246279H1-AR
Affichage le 25 septembre 2024
Arrêté exécutoire le 25 septembre 2024

N° 00063
du Registre
des Arrêtés

Objet : Déconsignation 175 rue de Laigné

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

VU :

- le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.213-14,
- l'arrêté n° 38 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe COUNIL, conseiller communautaire de Le Mans Métropole, complété par l'arrêté n° 42 du 28 juillet 2020,
- la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain déposée le 12 décembre 2023 relative à un immeuble situé au Mans, 175 rue de Laigné, cadastré IW n° 855 appartenant à Madame Brigitte LEGUY,
- la décision en date du 29 janvier 2024 exerçant le droit de préemption sur l'immeuble situé au Mans, 175 rue de Laigné, cadastré IW n° 855 d'une superficie de 758 m²,
- l'arrêté n° 14 du 18 avril 2024 portant consignation du prix d'acquisition,
- la levée des obstacles au paiement du prix, la signature de l'acte ayant pu intervenir par suite de l'expiration des délais de recours contre la décision de préemption,
- l'absence de charges et oppositions grevant le bien,
- l'acte régularisé par Maîtres FOURNIER et Maître COUTURE le 28 août 2024 constatant le transfert de propriété dudit bien au profit de Le Mans Métropole.

Arrête

Article 1er :

Pour les causes mentionnées et sous mon entière responsabilité, la somme de 115 000 € (CENT QUINZE MILLE EUROS) correspondant au prix du bien doit être déconsignée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 :

La somme déconsignée doit être versée au profit de l'office notarial de Maître COUTURE, notaire au Mans, ayant assisté la collectivité, au bénéfice de Madame Brigitte LEGUY, vendeur.

Article 3 :

Les intérêts éventuellement générés par cette consignation seront versés au profit de Le Mans Métropole.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale de Le Mans Métropole et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

L'arrêté n° 60 du 19 septembre 2024 est retiré.

Fait au Mans, le 25 septembre 2024

Le conseiller délégué,

Signé par Christophe COUNIL

Christophe COUNIL